01.03.2024

C1	
	Voitures automobiles - à l'exception de celles de la catégorie D - dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
Age minimal	18 ans
Certificat médical (examen de la vue y compris)	Oui, pour les véhicules du 2e groupe (catégories C, C1, D, D1, titulaires de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel TPP 121 et 122).
Premiers secours aux blessées	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie C1).
Théorie de base	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie C1).
Théorie complémentaire	Oui, théorie « C1/D1 ».
Validité permis d'élève conducteur	24 mois (le permis d'élève permet d'effectuer des courses d'apprentissage avec une voiture automobile du service du feu d'un poids total de plus de 7500 kg et avec un camion d'auto-école de la catégorie C).
Prolongation	Non
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie C1).
Instruction pratique de base	Non
Véhicule d'examen	Un véhicule automobile de la sous-catégorie C1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t, d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.
Equivalences après réussite de l'examen pratique	B, B1, F, G, M
Remarque	Sur demande, les personnes en possession de la catégorie C1 (théorie réussie dès le 01.04.2003) peuvent obtenir l'autorisation d'effectuer des transports professionnels de personnes (TPP, code 121) sans passer d'autre examen sous les conditions suivantes : • 1 an avant la demande aucune infraction ayant entraîné ou pouvant entraîner le retrait du permis de conduire ; • 1 an de pratique de la conduite avec la catégorie C1 ou B ; • établissement d'un nouveau permis de conduire. <u>Service de feu</u> Le code 118 (autorise à conduire toutes les voitures automobiles du service du feu indépendamment du nombre de places et du poids total) est attribué si l'examen pratique est effectué avec une voiture automobile du service du feu d'un poids total de plus de 7500 kg ou avec un camion d'auto-école de la catégorie C.
Certificat de capacité (carte séparée accompagnant le permis de conduire)	Obligatoire pour des transports professionnels. Pour de plus amples informations voir www.cambus.ch.